



Ingénierie et services pour
entreprendre autrement

NOTE DE SYNTHÈSE

« Guide to social innovation »

Publication de la Commission européenne, DG Politique régionale et urbaine
et DG Emploi, affaires sociales et inclusion (Février 2013)

24/05/2013

En février 2013, la Commission européenne publiait un guide qui, au travers d'exemples et d'informations pratiques, a pour objectif d'encourager les autorités publiques régionales à favoriser l'innovation sociale. L'Avise en a rédigé une synthèse qui reprend les grandes lignes.

Plus d'information : Farbod Khansari, Responsable des questions européennes - farbod.khansari@avise.org

I – Qu'est-ce que l'innovation sociale ?

Le Bureau des Conseillers de Politique européenne définit l'innovation sociale comme **l'élaboration et la mise en œuvre d'idées nouvelles** (des produits, des services et des modèles) qui **couvrent des besoins sociaux** et créent de **nouvelles formes de relations ou collaborations sociales**. Les innovations sociales sont en effet le fruit de collaborations créatives entre producteurs et usagers, c'est-à-dire entre citoyens, organisations de la société civile, communautés locales, entreprises et pouvoirs publics. **Pour le secteur privé comme pour le secteur public, elle représente l'opportunité de mieux satisfaire les aspirations individuelles et sociétales**, et de produire un changement systémique.

La notion d'innovation sociale présente les mêmes caractéristiques que les innovations reconnues au niveau international par le Manuel d'Oslo¹, avec la spécificité de créer du changement social. La valeur ajoutée produite est nécessairement partagée, c'est-à-dire à la fois sociale et économique.

L'innovation sociale est un phénomène organisé et fait référence à **un processus composé de plusieurs phases** :

- L'identification de besoins sociaux encore peu ou mal satisfaits,
- Le développement de nouvelles solutions en réponse à ces besoins,
- L'évaluation de leur efficacité,
- Le changement d'échelle des innovations pertinentes.

Les innovations sociales ne sont pas nouvelles, mais l'Union européenne envisage aujourd'hui de **systématiser ces pratiques** pour devenir un laboratoire d'innovation sociale de premier plan. Dans cette perspective, les tendances sociétales actuelles représentent des opportunités pour innover pour tous les secteurs.

L'Union européenne est en mesure de jouer un rôle moteur d'innovation sociale, compte-tenu de son héritage en matière de démocratie sociale, de solidarité, de participation, de justice et d'équité. En revanche, les niveaux régional et local semblent les plus adaptés pour identifier les besoins sociaux et sociétaux encore peu ou mal satisfaits et concevoir des réponses adéquates.

¹ Lien vers la page décrivant les quatre types d'innovation dégagés dans le manuel d'Oslo :
<http://www.oecd.org/fr/sites/strategieidelocdepourinnovation/definirlinnovation.htm>.

Cette note de synthèse n'engage que son auteur et la Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



Ingénierie et services pour
entreprendre autrement

NOTE DE SYNTHÈSE

« Guide to social innovation »

Publication de la Commission européenne, DG Politique régionale et urbaine
et DG Emploi, affaires sociales et inclusion (Février 2013)

24/05/2013

II - Comment les autorités publiques peuvent-elles soutenir l'innovation sociale ?

Les acteurs de l'innovation sociale

Les entreprises sociales

La Commission définit une entreprise sociale comme **une entreprise dont l'objectif premier est de produire un impact social** plutôt que de générer du profit pour les propriétaires ou les actionnaires. **Elle exerce son activité sur le marché** en produisant des biens et services selon une démarche entrepreneuriale et innovante. **Ses excédents sont réinvestis pour parvenir aux objectifs sociaux définis**, et elle est **gérée par des entrepreneurs sociaux d'une manière responsable et transparente**. Cet aspect inclut la participation des salariés, des consommateurs et des autres acteurs concernés par l'activité de l'entreprise. Ancrée dans des cadres légaux et des sphères d'activité distincts, la définition de l'entreprise sociale varie à travers l'Europe.

La Commission souligne que les entreprises sociales se positionnent entre les secteurs public et privé traditionnels. Par ailleurs, il serait faux de les qualifier d'entreprises « sans but lucratif », puisque toute entreprise doit dégager un excédent pour être viable à long terme.

De nombreuses entreprises sociales fonctionnent grâce à des sources de financement hybrides, alliant activités génératrices de revenus et subventions.

Les entrepreneurs sociaux

Le terme d'entrepreneur social désigne les **attitudes et les comportements d'individus** impliqués dans la création de nouvelles entreprises sociales, avec la **volonté de prendre des risques et d'innover** en pariant sur des atouts encore peu exploités.

L'économie sociale

Les entreprises sociales font partie de l'économie sociale, qui **inclut quatre types de statuts : les coopératives, les fondations, les associations et les mutuelles**².

L'économie sociale est ancrée dans des traditions qui varient selon les zones et les pays de l'Union considérés. L'initiative pour l'entrepreneuriat social de l'UE³ estime que l'économie sociale emploie plus de 11 millions de personnes dans l'Union, et représente 6% de l'emploi total.

De l'innovation sociale à la mise en place de nouvelles politiques publiques.

L'innovation sociale et l'expérimentation⁴ en matière de politiques sociales offrent de nouvelles possibilités de relever les défis auxquelles sont confrontées les politiques publiques. Afin de repérer les innovations sociales qui fonctionnent le mieux, la Commission préconise notamment l'utilisation de méthodes de **mesure de l'impact social comme le « retour social sur l'investissement » ou « l'audit social »**. En outre, il est important pour le secteur public **d'intégrer les notions de risque et de diffusion des bonnes pratiques**, afin d'ouvrir la voie à l'innovation sociale et de faire progresser la base même des services offerts.

² Le guide se réfère ici à une définition proposée par le CIRIEC - Centre International de Recherches et d'Informations sur l'Economie Publique, Sociale et Coopérative - en 2012.

³ Pour en savoir plus sur cette initiative, voir : http://ec.europa.eu/internal_market/social_business/docs/201205-sbi-leaflet_fr.pdf.

⁴ Cette méthode désigne la mise en œuvre de projets à une échelle restreinte, adaptés à l'échelle des politiques publiques en cas de succès.



III - La programmation de l'innovation sociale dans les Fonds structurels

Dans sa stratégie Europe 2020, la Commission accorde une **place prépondérante à l'innovation sociale**. Elle sera au cœur d'un de ses instruments majeurs, la **politique de cohésion**, par le biais du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Dans les dispositions relatives aux fonds du Cadre stratégique commun, l'innovation sociale fait l'objet de focus thématiques, de références dans les conditions ex ante à l'attribution d'un fonds, et de dispositifs de suivi (obligation de rendre compte de la progression des actions dans le champ de l'innovation sociale). Le nouveau cadre réglementaire favorise aussi l'innovation sociale en encourageant la démarche partenariale, une approche plus intégrée (planification conjointe⁵ de l'utilisation du FEDER et du FSE), et en simplifiant l'accès aux financements.

Enfin, dans la prochaine période de programmation, il sera possible de développer l'innovation sociale au niveau territorial en utilisant l'instrument de Développement local mené par des acteurs locaux (CLLD⁶). Des appels à projets spécifiques pourraient être lancés pour promouvoir des stratégies de développement local qui intègrent la dimension « innovation sociale ».

La visibilité de l'innovation sociale dans la programmation du FSE

Le règlement relatif aux dispositions applicables au FSE spécifie qu'il « encourage l'innovation sociale dans tous les domaines de son champ d'application ».

Concrètement, les **Etats membres doivent préciser dans leurs programmes opérationnels « les thèmes d'innovation sociale qui correspondent à leurs besoins spécifiques »**. Ensuite, **il est possible de faire de l'innovation sociale l'un des axes prioritaires d'un programme opérationnel**. Si ce n'est pas le cas, **chaque programme opérationnel cofinancé par le FSE devra toutefois dégager la contribution de ses actions à l'innovation sociale**. Enfin, le principe de **concentration thématique**⁷, qui vise à une action plus ciblée des fonds, sera également profitable à la diffusion de l'innovation sociale.

En vue de tester les nouvelles réponses à des besoins sociaux, **le FSE œuvrera de concert avec le nouveau programme intégré⁸ pour le changement social et l'innovation sociale**. Ensemble, ils formeront l'initiative européenne globale en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale.

Dispositions relatives à la programmation du FEDER

Deux des investissements prioritaires que soutient le FEDER, parmi les objectifs thématiques, font explicitement référence à l'innovation sociale et aux entreprises sociales. Il s'agit des **objectifs 1 et 9**, respectivement « **renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation** » et « **promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté** ». Sans y être citée explicitement, les investissements du FEDER peuvent aussi inclure l'innovation sociale dans le cadre de nombreuses autres priorités, rattachées à la plupart des objectifs thématiques (hormis les objectifs 5, 6 et 7, directement liés à l'environnement ou à des types d'infrastructures de transport).

⁵ Voir le train de mesures sur les investissements sociaux publié par la Commission : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1044&newsId=1807&furtherNews=yes> ; ou la vidéo en anglais : <http://ec.europa.eu/avservices/video/player.cfm?ref=1076105>.

⁶ L'abréviation CLLD est utilisée en français mais fait référence à la version anglaise : « Community led local development ». Pour en savoir plus sur le développement local mené par des acteurs locaux, voir : http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/community_fr.pdf.

⁷ L'action des fonds FEDER et FSE devra être concentrée sur un nombre limité de priorités afin de renforcer leur impact. Pour retrouver les objectifs thématiques de la programmation 2014-2020, voir : http://www.partenariat20142020.fr/les_thematiques.html

⁸ Pour en savoir plus, voir : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=836&langId=fr>. Le programme pour le changement social et l'innovation sociale intègre trois programmes existants dont PROGRESS, le programme pour l'emploi et la solidarité sociale (les deux autres étant le réseau EURES et l'instrument de microfinancement Progress).



Ingénierie et services pour
entreprendre autrement

NOTE DE SYNTHÈSE

« Guide to social innovation »

Publication de la Commission européenne, DG Politique régionale et urbaine
et DG Emploi, affaires sociales et inclusion (Février 2013)

24/05/2013

Programmer l'innovation sociale : les critères de sélection des projets d'innovation sociale

Les critères de sélection doivent intégrer une interprétation pratique de la définition de l'innovation sociale, c'est-à-dire : le besoin social auquel répond le projet, les qualités sociales des outils et méthodes utilisés et la nature innovante des activités.

La liste suivante présente une déclinaison possible de ces exigences :

Innovation	Innovation relative aux besoins sociaux auxquels répond le projet. <i>Sont-ils généralement peu ou mal satisfaits ?</i>
	Innovation présente dans les solutions proposées. <i>Le projet exploite-t-il une méthode plus efficace que les méthodes existantes ?</i>
	Innovation dans la mise en œuvre du projet. De nouveaux modes de gouvernance ou de coopération sont-ils en jeu ? Ou la participation d'acteurs qui ne sont pas sollicités habituellement ?
But	Quel est le but du projet ? Répond-il à des besoins sociaux ou à un défi sociétal ?
Moyens	Quels moyens sont mis en œuvre pour répondre aux besoins identifiés ? Les ressources - humaines, financières, techniques ou administratives – sont-elles gérées d'une manière socialement responsable ?
Implication	Y a-t-il une implication importante de toutes les parties concernées (concepteurs du projet ainsi que les bénéficiaires ou usager du service ou produit) ?
Changement d'échelle	Prévoit-on de mesurer l'impact du programme ou du projet ? Les résultats seront-ils utilisés dans le cadre du projet seulement, ou sont-ils transférables à d'autres projets ? Un changement d'échelle est-il envisageable, au niveau régional ou national ?

Il est également fait mention des quatre axes principaux dégagés par le groupe de travail français dont fait partie l'Avise⁹. Le projet doit : répondre à un besoin social mal satisfait, générer d'autres effets positifs, s'orienter vers l'expérimentation et la prise de risque, et impliquer les acteurs concernés.

⁹ Groupe de travail composé de l'Avise, ESSEC-IIES, URSCOP Languedoc-Roussillon et France Active. Pour accéder à leur grille de critères complète, aller à : http://entrepreneur-social.net/innovation/wp-content/uploads/Grille_caracterisation_innovation_sociale.pdf.



Ingénierie et services pour
entreprendre autrement

NOTE DE SYNTHÈSE

« Guide to social innovation »

Publication de la Commission européenne, DG Politique régionale et urbaine
et DG Emploi, affaires sociales et inclusion (Février 2013)

24/05/2013

IV- Dix mesures concrètes pour mettre en pratique l'innovation sociale

<i>Évolution des mentalités et élaboration d'une stratégie de spécialisation intelligente</i>	Étape 1 S'informer sur l'innovation sociale et classer les informations (cours intensifs, « Idea Jams »)	Étape 2 Identifier les mesures à prendre pour l'innovation sociale
	Étape 3 Affiner ses connaissances (suivre les tendances existantes, repérer les nouvelles et anticiper)	Étape 4 Développer un plan et une stratégie de spécialisation intelligente, en y intégrant l'innovation sociale
<i>Mesures pour accélérer la mise en œuvre de l'innovation sociale</i>	Étape 5 Développer des outils de collaboration avec les acteurs locaux en mesure d'agir socialement. Développer des dispositifs de suivi de l'innovation sociale, des formations et des ateliers	Étape 6 Plateforme d'innovation pour la transition
	Étape 7 Développer des dispositifs d'incubation orientés vers l'innovation sociale	Étape 8 Créer un pôle/laboratoire d'innovation sociale
<i>Changement d'échelle, échanges interrégionaux et changement systémique</i>	Étape 9 Créer une zone économique spéciale dédiée à l'innovation sociale	Étape 10 Échanger et se mettre en réseau autour de l'innovation sociale, à l'intérieur du cadre mis en place par l'Union Européenne sur l'innovation

(Les étapes 1, 4, 6, 7, et 8 ont une importance clé)

Conclusion

L'innovation sociale participe à une plus grande compétitivité de l'Union européenne et de ses régions. Elle peut être l'objet d'un processus organisé et « orchestré », au cours duquel les autorités régionales ont un rôle moteur à jouer.

D'une manière générale, le guide souligne l'importance de nouveaux modes de financements et de collaborations intersectorielles, et de l'incorporation d'une stratégie pour l'innovation sociale dans les stratégies régionales.

En amont, la Commission promeut la sensibilisation et la participation de tous les acteurs potentiels à l'émergence d'idées nouvelles, ainsi que leur formation.

Afin d'accompagner puis pérenniser les innovations sociales pertinentes, la création de dispositifs de soutien à l'émergence des projets innovants et d'espaces de travail appropriés est préconisée.

A l'issue de la phase de pilotage, il est nécessaire de se doter d'instruments d'évaluation et de mesure de l'impact social, et d'échanger les bonnes pratiques à travers l'Europe.

Ces mesures permettront l'adoption à l'échelle des politiques publiques d'innovations porteuses de bénéfices tant économiques que sociaux et sociétaux.

Guide disponible dans sa version intégrale, en anglais, à l'adresse suivante

<http://www.avise.org/spip.php?article2370>